

Compte rendu d'audience - IGEN-EVS

Florian Reynaud, Camille Brouzes, Nathalie Helluin et Héloïse Lécaudé, président et membres du Bureau National de la FADBEN, ont eu l'honneur d'être reçus par M. Claude Bisson-Vaivre, doyen de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale - Établissement Vie Scolaire, M. Didier Vin-Datiche et M. Michel Reverchon-Billot, inspecteurs généraux du groupe EVS, le 27 mars 2014 pendant deux heures. Nous avons fait le choix, pour le présent compte rendu, d'une structuration des échanges et réflexions par thèmes, la lecture linéaire n'étant ici pas pertinente.

Cette audience nous a d'abord permis de présenter le Bureau National 2014 de la FADBEN à de nouveaux interlocuteurs au sein de l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Il nous a ensuite été proposé d'exposer l'ensemble de nos réflexions et remarques, avant qu'un échange s'installe sur les différents sujets. Nous avons ainsi repris nombre de points abordés avec M. Jean-Paul Delahaye, directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) et M. Xavier Turion, adjoint au directeur général, lors de l'entretien du 19 mars 2014 [1]. Mais nous avons aussi souhaité aborder des points spécifiques ayant généré des tensions importantes au cours des dernières années entre l'association professionnelle et l'IGEN-EVS, entraînant une certaine dégradation des relations entre ces dernières. Précisons d'ailleurs que les premiers échanges avec nos interlocuteurs, après notre présentation introductive, ont été très vifs.

La relation entre l'IGEN et l'association professionnelle

Nous demandons en préambule des précisions sur les attributions et les responsabilités de nos interlocuteurs présents, mais aussi sur celles de M. Jean-Louis Durpaire, dans les dossiers relatifs à la Documentation, au sein du groupe Établissements et vie scolaire. M. Bisson-Vaivre nous répond qu'il n'y a pas d'attributions particulières pour la Documentation dans le groupe et que les uns et les autres ont des responsabilités égales sur ce dossier.

La FADBEN et l'IGEN-EVS s'accordent à reconnaître que les liens qui existaient auparavant ont été distendus ces dernières années par des incompréhensions mutuelles. L'Inspection nous fait ici part de son ressenti à l'égard d'attaques directes ou de remarques vécues comme déplacées. Si de telles attaques avaient dû ou devaient être portées, nous les condamnons. Le renouvellement des interlocuteurs de part et d'autre peut laisser présager, selon l'IGEN-EVS, de la reprise d'un dialogue plus serein, une fois les positions de chacun clarifiées et explicitées.

La construction d'un curriculum info-documentaire

La FADBEN porte la revendication de la création d'un curriculum info-documentaire et voit à ce titre une évolution positive dans la Loi pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013 [2]. En effet, considérant que les professeurs documentalistes y sont inscrits comme "particulièrement concernés et impliqués dans les apprentissages liés au numérique", il nous paraît d'autant plus pertinent de mettre en valeur un curriculum qui permette le développement de la culture informationnelle des élèves. Dans ce contexte, les professeurs documentalistes sont, en matière de pédagogie, les spécialistes de l'information-documentation, en articulation avec la mise en œuvre d'une Éducation aux médias et à l'information (EMI) inscrite dans la loi. Nous estimons qu'il faut prendre garde à ne pas centrer la priorité du numérique seulement sur les ressources, voire sur le lieu, mais bien aussi sur le développement de connaissances et de compétences pour les élèves.

Dans ce cadre, nous posons les limites des "éducations à" qui renvoient, dans les pratiques observées dans les vingt dernières années, à de l'informel, sans prescriptions, sans réelle efficacité pédagogique. L'EMI paraît donc intéressante, à condition qu'elle soit intégrée dans des programmes nationaux clairs, en particulier dans un curriculum info-documentaire. L'IGEN-EVS déclare ne pas tout à fait partager ce point de vue.

Des points de divergence importants : la politique documentaire et les 3C

Nous pointons, au sujet de la politique documentaire et des 3C (Centres de connaissance et de culture), une divergence importante, selon nous, entre l'association professionnelle et l'IGEN-EVS. Nous souhaitons clarifier les positions de chacun, parfois présentées de manière caricaturale. Ainsi les entrées exclusives par les ressources (politique documentaire, depuis 2004) et par le lieu (Learning centre ou 3C, depuis 2010) ne nous semblent pas les plus pertinentes pour la profession : il nous paraît plus approprié de préciser d'abord les objectifs pédagogiques pour les élèves, pour ensuite penser les outils, parmi lesquels prennent place les ressources et le lieu. Nous relevons ici le souci récent, pour l'IGEN-EVS, de (re)lier chefs d'établissement, CPE et professeurs documentalistes, essentiellement autour de la question des espaces et des lieux, mais

aussi autour de celle du Droit associé au numérique, comme ce fut le cas dans les séminaires présentés en collaboration avec M. Jean-Louis Durpaire, dernièrement dans les académies d'Amiens, de Grenoble, de Poitiers et de Bordeaux [3]. Nous demandons à nos interlocuteurs de préciser leur position sur ces entrées. Il nous semble qu'elles éloignent le professeur documentaliste de sa mission principale : la pédagogie info-documentaire. Cette pédagogie s'entend pour nous selon des angles bien plus variés que ceux proposés lors des séminaires précédemment cités. Quid du pédagogique développé à partir des bases didactiques, à partir des notions info-documentaires ? Le seul élément relatif à la pédagogie, émanant ces dernières années de l'IGEN-EVS, est le PACIFI [4]. Du point de vue de la FADBEN - contesté par l'IGEN -, ce dernier, sans apporter de réelles nouveautés à ce que les collègues développent déjà sur le terrain depuis de nombreuses années, tend à déposer les professeurs documentalistes de leurs spécificités. Le principe d'une entrée par les ressources et par les lieux renvoie à des conceptions pédagogiques anciennes, développées dans les années 1970, s'appuyant sur l'idée que l'on peut apprendre en autonomie. L'autodidaxie s'avère utopique en ce qui concerne les élèves du secondaire. La transmission est nécessaire pour apprendre, de même que pour apprendre à apprendre. Les représentants de l'IGEN-EVS nient la volonté d'une dépossession des professeurs documentalistes de leurs compétences spécifiques et considèrent, quant à eux, que les entrées par les ressources, par les lieux et par les objectifs pédagogiques ne sont pas antagonistes. Ils rejoignent la FADBEN sur le principe d'une entrée par les objectifs pédagogiques, pour ensuite réfléchir aux outils qui vont permettre de les atteindre. Ainsi, ressources et lieux peuvent-ils être des outils et, plus précisément, des outils didactisés. Quant aux 3C, du point de vue de nos interlocuteurs, il s'agit avant tout d'une réflexion à l'échelle de l'établissement, qui ne concerne pas uniquement le CDI. Selon une enquête de l'IGEN-EVS à paraître, il existerait une demande des élèves, notamment internes, pour une ouverture plus large du CDI, principalement en lycée, afin d'en faire un espace d'étude. Il faut donc pouvoir, du point de vue de nos interlocuteurs, mettre en place les dispositifs et l'organisation interne à l'établissement les plus à même de répondre à cette demande. Nous faisons ici remarquer que la logique de la demande des élèves n'est pas l'unique levier d'action dans un EPLE.

La FADBEN estime par ailleurs qu'il ne faut pas relier systématiquement pédagogie et espace, même si la Documentation peut être une voie intéressante pour développer la réflexion sur les lieux. Du point de vue de la FADBEN, c'est peut-être là que se situe parfois l'incompréhension, voire le malentendu. La priorité portée par l'IGEN-EVS sur cette question des lieux laisse de côté le travail essentiel du professeur documentaliste, à savoir la pédagogie info-documentaire mise en œuvre dans l'établissement. Beaucoup de professeurs documentalistes sont lassés par la confusion usuelle entre le CDI et le professeur qui y exerce. Il doit pouvoir exister des solutions permettant l'ouverture du lieu sans empêcher le professeur documentaliste d'assurer des séances pédagogiques ; mais il faut ici tenir compte de ce qui se fait déjà, et ne pas ignorer les échecs relevés dans le cadre de politiques d'ouverture par les assistants d'éducation (AED). Il est en effet difficile, pour un personnel non qualifié, d'assurer seul l'ouverture du CDI, à moins d'en réduire les fonctions et usages à leur plus simple représentation, en dehors de toute plus-value pédagogique. De même, le travail de gestion, essentiel dans la profession car il sert le travail pédagogique, ne peut être délégué à un tiers.

En ce qui concerne la vie scolaire, l'IGEN-EVS entend la réalité d'échecs au sujet d'une ouverture du lieu par d'autres personnels, en estimant qu'il faut les prendre en considération pour trouver des solutions satisfaisantes. Par ailleurs, nos interlocuteurs nous font observer que les CPE souffrent, comme les professeurs documentalistes, d'une image dégradée dans les établissements scolaires, en particulier auprès des enseignants. Ils signalent que les CPE sont également des personnels éducatifs qui doivent être pleinement intégrés dans notre travail et nos réflexions. C'est pourquoi l'IGEN-EVS et les IA-IPR, à travers des séminaires inscrits au PAF (et non au PNF), mettent en avant ces convergences entre chefs d'établissement, CPE et professeurs documentalistes. Il n'est pas utile, selon nos interlocuteurs, d'opposer pédagogie et processus éducatifs qui peuvent se cumuler, au profit des élèves. Aussi, l'IGEN incite-t-elle de plus en plus les CPE à investir le champ pédagogique.

Le recrutement au concours et la formation continue

Nous rappelons ici la nécessité d'un recrutement de titulaires, contre une contractualisation massive, à plus de 15 % en 2012 selon les chiffres de la DEPP cités par Jocelyne Ménard dans la thèse qu'elle a soutenue sur le métier en décembre 2013 [Jocelyne Ménard. La construction d'un métier de l'enseignement entre logiques identitaires et activité des sujets : le travail du professeur documentaliste : une conception contemporaine de la fonction enseignante ? Université de Rennes-2 [5]. Nous insistons sur la nécessité d'un recrutement suffisant, soit un minimum d'un professeur documentaliste par établissement, plus un professeur documentaliste par tranche de 400 élèves, afin d'être en mesure de dispenser les apprentissages info-documentaires à tous les élèves de manière satisfaisante. Pour l'IGEN-EVS, l'entrée des professeurs documentalistes par la voie du concours est un réel enjeu, avec en effet des chiffres importants de contractuels, qu'elle confirme. Il faut aussi considérer les reconversions, parmi lesquelles certaines sont encore proposées par la DRH au niveau académique sans réel volontariat. L'IGEN-EVS tient à ce qu'on évite le plus possible ces procédures qui ignorent la réalité du métier de professeur documentaliste.

Nous posons la question des chiffres donnés par M. Didier Vin-Datiche à Amiens en octobre 2013 : « Un nombre de recrutement beaucoup plus important : 647 professeurs documentalistes en 2013. Ce sera pareil en 2014 » [6]. M. Vin Datiche répond que les recrutements sont plus importants, en présentant le décompte de la manière suivante en 2013 pour l'enseignement public : 55 postes au CAPES interne ; 200 postes au concours de droit commun (CAPES externe session ordi-

naire) ; 180 postes à la session extraordinaire du concours de droit commun ; 200 postes au CAPES réservé ; 7 postes au 3e concours. Il ajoute que le recrutement de 2014 se fera sur les mêmes bases, mais sans session extraordinaire. La confusion, d'ailleurs, sur le caractère extraordinaire de l'année 2013 concernant les postes ouverts en 2013 ou 2014, nous conduit à une grande vigilance au sujet de ces chiffres et des recrutements futurs [7].

Toujours au sujet du concours, nous mentionnons avoir été destinataires d'un nombre suffisant de retours de collègues adhérents pour nous permettre de poser une question délicate : depuis 2004, certains collègues auraient-ils été exclus du jury des concours du CAPES du fait de leur appartenance à l'association professionnelle ? La réponse de l'IGEN-EVS est tranchée : il n'y a pas d'exclusion du jury du CAPES de certains collègues du fait de leur adhésion à une ADBEN. C'est un critère qui n'a pas lieu d'être, d'autant plus que l'Inspection n'a aucune visibilité sur l'appartenance ou non des membres du jury à l'association professionnelle.

Revenant à la question de la formation continue, nous estimons nécessaire que l'offre prennent en considération l'axe pédagogique et les évolutions techniques, info-documentaires nécessaires à l'exercice du métier. Nous regrettons des rapports distendus, ces dernières années, avec le réseau CRDP-Canopé. Nous avons pourtant, en tant qu'association professionnelle, des propositions à construire en termes de formation continue, via le réseau des ADBEN. Par exemple, les journées académiques organisées en collaboration avec l'Inspection académique et le réseau des CRDP pourraient être inscrites au Plan académique de formation (PAF). Nous déplorons par ailleurs la réduction ou la disparition du dispositif des réunions de bassin, chères à la profession pour échanger et progresser ensemble. L'Inspection ne voit pas d'objection à ce que les ADBEN, et les professeurs documentalistes en général, interviennent dans les formations, selon la commande institutionnelle. C'est donc un point à discuter au niveau académique avec les inspecteurs. Il n'y a en tout cas aucune injonction hiérarchique empêchant les CRDP de travailler avec les ADBEN. De même, l'IGEN-EVS entend la question des réunions de bassin, avec un attachement égal à leur tenue pour la profession.

La question du Plan National de Formation est également abordée, suite à la publication d'un texte de positionnement de la FADBN adressé au Ministère [8]. Pour l'Inspection, l'omission de *professeur* devant *documentaliste* est involontaire ; quant au choix de l'appellation *bibliothèques scolaires*, traduction du terme anglo-saxon *school libraries*, il est imputable au fait qu'il s'agisse d'un séminaire satellite de l'IFLA et correspond donc à la nomenclature internationale. L'organisation de ce séminaire en lien avec le premier degré, où il est question de BCD (Bibliothèque Centre Documentaire), renforce la nécessité d'utiliser un vocable plus généraliste.

Enfin, notre proposition de renforcer la formation des collègues et des chefs d'établissement au sujet du travail de professeur documentaliste reçoit un accueil favorable. Ces dernières années, l'accent est mis sur ce point, selon l'Inspection, notamment à travers des séminaires de formation des chefs d'établissement, mais aussi à travers un module dédié à la Documentation, dans lesquels interviennent déjà des professeurs documentalistes.

La création d'un service d'enseignement

Le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié en juillet 2013 [9], apparaît comme un point d'appui essentiel vers la reconnaissance du statut enseignant des professeurs documentalistes. La définition d'un service d'enseignement nous semble une étape essentielle à l'assise pédagogique des professeurs documentalistes dans leur établissement, à condition de ne pas dénaturer ce service d'enseignement dans une logique de contrainte, comme c'est le cas dans certains contextes locaux.

Cependant, comme nous l'avons déjà précisé à M. Jean-Paul Delahaye, nombre d'IA-IPR EVS ne tiennent compte, en ce qui concerne les professeurs documentalistes, que des compétences spécifiques, ignorant par là même les compétences communes à tous les enseignants, qui les concernent pourtant sans équivoque. Nous rappelons aussi - afin, une fois encore, de dépasser les caricatures - qu'il ne s'agit pas pour nous de défendre la création d'une discipline au sens traditionnel du terme, mais de faire respecter un travail pédagogique riche et multiforme, tel qu'il est déjà effectué depuis longtemps sur le terrain, par la reconnaissance du temps de préparation et d'évaluation des séances [10]. Il pourrait ainsi s'agir d'un enseignement modulaire, sans inscription dans l'emploi du temps des élèves à l'année, pour laquelle serait préférée une pédagogie de projets, cohérente avec ce qui se pratique déjà, tout en favorisant le caractère systématique et progressif des apprentissages.

Cette création d'un service d'enseignement doit s'accompagner, selon nous, de la création d'une agrégation et d'un corps spécifique d'inspection ancré dans les Sciences de l'information et de la communication. Nous notons en effet que, malgré leurs compétences transversales essentielles, les IA-IPR EVS ont une approche très variable de la profession, n'ayant jamais exercé le métier de professeur documentaliste eux-mêmes, et ne disposant pas, en formation initiale, d'apports spécifiques suffisants sur le métier et ses enjeux, en particulier didactiques.

L'information-documentation, une discipline comme les autres ?

Les représentants de l'IGEN-EVS notent que les revendications de la FADBEN semblent porter sur un modèle disciplinaire très cadré, là où ils considèrent qu'il nous faut exister en dehors d'une discipline. Selon eux, le métier peut être un modèle pour les autres enseignements, en ce qu'il propose une autre approche des apprentissages, moins frontale et magistrale. Ainsi, d'après la récente thèse de Jocelyne Ménard (que nous avons nous-même citée en début d'entretien), une autre lecture peut être faite, celle de l'importance de l'aide et de l'accompagnement des élèves par des professeurs documentalistes.

Nous précisons que nous n'avions évoqué cette thèse que pour les chiffres de la DEPP qu'elle propose, sans rien en retenir d'autre pour la profession [11]. Nous nous opposons ainsi à cette focalisation sur l'accompagnement et l'aide, ancrés dans l'informel. Nous rappelons sans cesse la nécessité d'une transmission pédagogique, par exemple dans le cadre de modules s'appuyant sur une pédagogie de projets. Le fait que nous dépendions de cadres horaires - les séances pédagogiques se déroulent sur la base d'une heure, parce que c'est le cadre d'exercice actuel pour tous les apprentissages - ne doit pas faire dire que nous défendons un cadre contraint. Le principe de modules, distribués sur l'année selon les nécessités définies et les notions pertinentes à développer par niveau, va dans le sens d'un cadre souple, qui respecte les pratiques des professeurs documentalistes en leur donnant la possibilité de conduire sans contraintes leurs séances, tout en obtenant une reconnaissance institutionnelle et une légitimité pédagogique, au-delà des négociations locales continues.

L'Inspection revient alors sur l'idée que nous pouvons apporter une vision innovante de l'enseignement, une vision qui peut même être modélisante, tout en conservant des apprentissages structurés. Il est selon elle important, sur ces sujets, d'éviter ensemble les caricatures, ces entrées n'étant pas antinomiques. Nos interlocuteurs estiment qu'il y a un travail à mener avec l'association professionnelle sur ce point. L'une des priorités pour l'IGEN-EVS, dans le contexte actuel, est de rendre l'élève autonome, en particulier pour son insertion professionnelle et sa poursuite d'études. L'Inspection considère que les professeurs documentalistes ont, à ce titre, un rôle important à jouer. Elle avance que l'observation des étudiants montre qu'il semble y avoir, depuis la réforme du baccalauréat, une meilleure autonomie, même si ces premiers résultats doivent être confirmés, les études menées actuellement par l'IGEN se basant uniquement sur une évolution d'une année.

Reprenant le thème évoqué de l'enseignement supérieur, nous expliquons qu'en tant qu'association professionnelle des professeurs documentalistes, nous entretenons des liens étroits avec les enseignants chercheurs et formateurs en ESPE, en particulier avec Alexandre Serres, qui travaille beaucoup sur la question des compétences informationnelles des étudiants. Il s'agit pour nous de profiter de diagnostics, mais aussi de recherches en Sciences de l'information et de la communication, afin de réfléchir aux apprentissages en collège et lycée dans le domaine de l'information-documentation. Nous observons par ailleurs, comme dans l'enquête dont l'analyse a été publiée en octobre 2013 [12], que beaucoup de collègues travaillent essentiellement sur les niveaux d'entrée, pour les notions essentielles, en Sixième et Seconde, sans progression au collège ou au lycée. Or, nous savons que les acquis doivent être réinvestis tout au long de la scolarité des élèves afin que ceux-ci puissent être ancrés durablement dans leurs pratiques informationnelles. L'IGEN-EVS et la FADBEN s'accordent à reconnaître la nécessaire prise en considération des stades de développement de l'enfant dans l'acquisition de ces notions et compétences.

L'intégration du professeur documentaliste au sein d'un EPLE pose également plusieurs questions. Nous constatons qu'il faut au moins deux ou trois ans à un professeur documentaliste, quand il arrive dans un établissement scolaire, pour parvenir à construire et à mettre en œuvre une progression touchant tous les élèves - progression qui peut être efficiente tout en restant modeste si l'effectif est important. Sans légitimité reconnue de ces apprentissages, la mise en œuvre est difficile.

L'inspection rebondit sur la question de la participation du professeur documentaliste aux conseils de classe. Peu le font et cependant leur regard pourrait être intéressant dans le travail global sur l'élève et son évolution au sein de l'établissement, dans son acquisition de l'autonomie. Nous notons que si cette participation existe à la marge, il est compréhensible qu'elle reste rare, en raison des contraintes qu'elle impose (heures supplémentaires, non rémunérées, en plus d'un service de 30 heures). En revanche, les professeurs documentalistes semblent participer davantage aux rencontres avec les parents d'élèves, la relation directe avec les familles proposant sans doute un cadre plus propice à l'expression de leur professionnalité spécifique. L'IGEN-EVS nous annonce qu'elle travaille actuellement sur la tenue des conseils de classe en général : elle souhaite que leur forme soit révisée car elle n'est pas satisfaisante en l'état. Le regard du professeur documentaliste sur l'évaluation serait intéressant dans ce cadre. Nous soulignons que beaucoup de collègues évaluent les élèves, avec ou sans notes, à travers le Socle commun notamment. Mais le souci technique malheureux empêchant l'intégration des professeurs documentalistes dans les bases d'enseignants (ENT, Pronote...) entraîne la nécessité de déposer une demande individuelle argumentée pour y remédier, demande qui doit être réitérée à chaque rentrée, et dont l'issue favorable reste au bon vouloir des chefs d'établissement. L'IGEN-EVS nous répond avoir connaissance de ce problème technique, qui ne devrait, selon elle, pas exister. Certains rectorats l'auraient corrigé, mais cela reste encore trop largement la règle. Nos interlocuteurs affirment qu'une question technique ne devrait pas freiner l'évolution pédagogique des pratiques.

Conclusion

Le format initial prévoyait une audience d'une heure. Elle s'est en réalité prolongée sur deux heures, au bout desquelles le sentiment d'avoir encore à échanger, sur des points précis, est resté prégnant. Et c'est sur l'éventualité d'un nouvel entretien,

dans la continuité de celui-ci, que l'audience s'est finalement achevée.

Notes

- [1] FADBEN. Compte rendu d'audience - DGESCO : 19 mars 2014. 26/03/2014. Disponible sur : <http://www.fadben.asso.fr/Compte-re...>
- [2] Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affic...>
- [3] Informations sur les séminaires : Amiens les 21 et 22 octobre 2013 (<http://www.cndp.fr/savoirscdi/la-li...>), Grenoble les 22 et 23 janvier 2014 (<http://www.cafepedagogique.net/lexp...>), Poitiers le 13 février 2014 (<http://ww2.ac-poitiers.fr/doc/IMG/p...>) et Lescar (acad. de Bordeaux) le 26 mars 2014 (<http://crdp.ac-bordeaux.fr/data/upl...>
- [4] Eduscol. Ressources pour la formation Repères pour la mise en œuvre du Parcours de formation à la culture de l'information [PACIFI]. 10/2010. Disponible sur : <http://media.eduscol.education.fr/f...>
- [5] Thèse de Doctorat en Sciences de l'éducation, soutenue le 17/12/2013], 24/01/2014. Disponible sur : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel...>
- [6] Compte rendu de Françoise Le Goc, disponible sur SavoirsCDI. Actes des 6èmes rencontres Savoirs CDI. Disponible sur : <http://www.cndp.fr/savoirscdi/la-li...>
- [7] Savoirscdi. Statistiques et postes mis au concours. Disponible sur : <http://www.cndp.fr/savoirscdi/metie...>
- [8] FADBEN. PNF 2014 : courriers à l'institution. 13/02/2014. Disponible sur : <http://fadben.asso.fr/PNF-2014-cour...>
- [9] Le référentiel de compétences des enseignants au BO du 25 juillet 2013. Disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid732...>
- [10] Précisons ici que le nouveau décret sur les statuts était étudié en CTM le jour même de l'audience, et que nous n'avions alors pas connaissance de la version qui serait adoptée
- [11] Florian Reynaud. Jocelyne Ménard et ses conclusions hâtives. 05/03/2014. Disponible sur : <http://billiejoe.fr/spip.php?article49>
- [12] FADBEN. Les professeurs documentalistes et les apprentissages info-documentaires. 09/10/2013. Disponible sur : <http://www.fadben.asso.fr/Les-profe...>